

PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA, Maire,

M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, Mme CRANSAC VELLARINO, M. PALMA, Adjoints,
M. TERRAL, Mme TRIFT, Mme BESSOLLES, Mme LIVIERO, M. BREILLER-TARDY, Mme FORBRAS,
Conseillers Municipaux.

Excusés représentés :

M. RABEAU qui a donné procuration à M. DAL MOLIN

M. VALATX qui a donné procuration à M BONNEFOI

Mme BRETAGNE qui a donné procuration à Mme LIVIERO

Absent : M. LELIEVRE

Secrétaire de Séance : M. BONNEFOI Yvon

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Mme le Maire précise à Mme LIVIERO que la demande de précision de Mme BRETAGNE a bien été prise en compte. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I – RENOUELEMENT INTEGRAL DES ADMINISTRATEURS ELUS AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Délibération 08/2025

- Vu la décision du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 ayant décidé de fixer à 5, le nombre des membres élus au Conseil d'administration du CCAS,
- Vu la présentation d'une liste unique des 5 candidats, élus en séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020,
- Vu la démission de 3 membres,
- Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur cette liste, il doit être procédé dans le délai de 2 mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus conformément aux dispositions de l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles,

Mme le Maire propose à l'assemblée une liste de 5 candidats :

- Mme AUSSENAC Jacqueline
- M. DAL MOLIN Jean-Charles
- Mme BESSOLLES Magali
- Mme BRETAGNE Evelyne
- Mme LIVIERO Sandrine

La liste unique de 5 candidats présentée par Mme le Maire a été élue à la majorité par 13 voix pour (dont 2 représentées) et 3 abstentions (dont 1 représentée).

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Mme AUSSENAC Jacqueline
- M. DAL MOLIN Jean-Charles
- Mme BESSOLLES Magali
- Mme BRETAGNE Evelyne
- Mme LIVIERO Sandrine

II - ELECTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Délibération 09/2025

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de 2 conseillers municipaux membres de la commission d'appel d'offres, elle invite le Conseil Municipal à procéder au renouvellement de la commission conformément aux prescriptions de l'article L 2121-22 du CGCT

- Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la Commission d'Appel d'offres est composée conformément à l'article L 1411-5 du même code.
- Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3500 habitants comprend :
 - le Maire ou son représentant, Président,
 - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Elle propose à l'assemblée la liste des candidats suivants :

Membres titulaires :

- Mme AUSSENAC Jacqueline
- M. DAL MOLIN Jean-Charles
- Mme BRETAGNE Evelyne

Membres suppléants :

- M. VALATX Jean-Marie
- M. BONNEFOI Yvon
- M. BREILLER-TARDY Samuel

Mme le Maire précise que la commission d'appel d'offres est obligatoirement réunie lors des procédures formalisées de marchés publics.

Seuils pour 2024 et 2025 :

- pour les marchés de travaux > 5 538 000 € HT
- pour les fournitures et services prestations intellectuelles et maîtrise d'œuvre > 221 000 € HT

Elle confirme à M. BREILLER-TARDY que compte tenu des seuils, elle n'a jamais été réunie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ayant décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret, Mme le Maire invite l'assemblée à procéder au vote.

Sont déclarés élus à la majorité par 13 voix (dont 2 représentées) et 3 abstentions (dont 1 représentée) :

Membres titulaires :

- Mme AUSSENAC Jacqueline
- M. DAL MOLIN Jean-Charles
- Mme BRETAGNE Evelyne

Membres suppléants :

- M. VALATX Jean-Marie
- M. BONNEFOI Yvon
- M. BREILLER-TARDY Samuel

III – ACTUALISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération 10/2025

Mme le Maire informe l'assemblée, que suite à la démission de conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à l'actualisation des commissions municipales initialement constituées en séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT.

Elle rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés à bulletin secret, mais précise que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Elle rappelle que la composition des différentes commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée et propose la liste et la composition des commissions municipales suivantes :

FINANCES

Mme GARCIA Sylvie – Maire
AUSSENAC Jacqueline

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| - BONNEFOI Yvon | - VALATX Jean-Marie |
| - DAL MOLIN Jean-Charles | - BRETAGNE Evelyne |
| - CRANSAC Laurence | - TRIFT Isabelle |
| - PALMA Philippe | - BREILLER-TARDY Samuel |
| - TERRAL Michel | |

RESSOURCES HUMAINES

Mme GARCIA Sylvie – Maire
AUSSENAC Jacqueline

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - BONNEFOI Yvon | - LIVIERO Sandrine |
| - DAL MOLIN Jean-Charles | - VALATX Jean-Marie |
| - CRANSAC Laurence | - BRETAGNE Evelyne |
| - PALMA Philippe | - TRIFT Isabelle |
| - BESSOLLES Magali | |

URBANISME

Mme GARCIA Sylvie – Maire

DAL MOLIN Jean-Charles

- BONNEFOI Yvon
- AUSSENAC Jacqueline
- CRANSAC Laurence
- PALMA Philippe
- TERRAL Michel
- BRETAGNE Evelyne
- VALATX Jean-Marie
- BREILLER-TARDY Samuel
- TRIFT Isabelle

TRAVAUX –VOIRIE - ASSAINISSEMENT

Mme GARCIA Sylvie – Maire

DAL MOLIN Jean-Charles et PALMA Philippe

- BONNEFOI Yvon
- AUSSENAC Jacqueline
- CRANSAC Laurence
- RABEAU Jean-Louis
- TERRAL Michel
- BREILLER-TARDY Samuel
- TRIFT Isabelle
- LELIEVRE Mickael
- VALATX Jean-Marie
- BRETAGNE Evelyne

SCOLAIRE-PERI SCOLAIRE-JEUNESSE

Mme GARCIA Sylvie – Maire

BONNEFOI Yvon

- AUSSENAC Jacqueline
- DAL MOLIN Jean-Charles
- CRANSAC Laurence
- PALMA Philippe
- BESSOLLES Magali
- LIVIERO Sandrine
- FORBRAS Marie-France
- LELIEVRE Mickael
- VALATX Jean-Marie

SPORT - CULTURE

Mme GARCIA Sylvie – Maire

CRANSAC Laurence

- BONNEFOI Yvon
- AUSSENAC Jacqueline
- DAL MOLIN Jean-Charles
- PALMA Philippe
- BESSOLLES Magali
- LIVIERO Sandrine
- FORBRAS Marie-France
- LELIEVRE Mickael
- TRIFT Isabelle
- VALATX Jean-Marie

COMMUNICATION

Mme GARCIA Sylvie – Maire

RABEAU Jean-Louis

- BONNEFOI Yvon
- AUSSENAC Jacqueline
- DAL MOLIN Jean-Charles
- CRANSAC Laurence
- PALMA Philippe
- VALATX Jean-Marie
- LIVIERO Sandrine
- FORBRAS Marie-France
- BREILLER-TARDY Samuel
- TRIFT Isabelle

ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme GARCIA Sylvie – Maire

BONNEFOI Yvon

- AUSSENAC Jacqueline
- DAL MOLIN Jean-Charles
- CRANSAC Laurence
- PALMA Philippe
- BESSOLLES Magali
- LELIEVRE Mickael
- VALATX Jean-Marie
- BRETAGNE Evelyne
- TRIFT Isabelle

ARTISANAT – COMMERCE - ANIMATION

Mme GARCIA Sylvie – Maire

BESSOLLES Magali (marché) et TRIFT Isabelle (animation)

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - BONNEFOI Yvon | - VALATX Jean-Marie |
| - AUSSENAC Jacqueline | - LIVIERO Sandrine |
| - DAL MOLIN Jean-Charles | - TRIFT Isabelle |
| - CRANSAC Laurence | - BESSOLLES Magali |
| - PALMA Philippe | - FORBRAS Marie-France |
| - LELIEVRE Mickael | |

Mme LIVIERO relève que la Commission scolaire péri scolaire jeunesse ne s'est jamais réunie.

Mme le Maire précise que cette commission n'a pas été réunie suite au transfert de compétences scolaire et péri scolaire à la Communauté d'Agglomération.

Mme LIVIERO demande si cette commission doit être maintenue.

Mme le Maire ajoute que cette commission existait lors du mandat précédent, a été maintenue après le transfert, que M. BONNEFOI Yvon référent scolaire est en relation étroite avec le Directeur de l'école dans le cadre de rencontres hebdomadaires.

M. BONNEFOI précise qu'à ce jour tout se passe bien ; et qu'il n'a donc pas été nécessaire de réunir cette commission.

Le Conseil Municipal, ayant décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, Mme le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote.

Tous les membres des commissions susvisées sont élus à la majorité par 13 voix pour (dont 2 représentées) et 3 abstentions (dont 1 représentée).

IV – ACTUALISATION DES REFERENTS COMMUNAUX

Délibération 11/2025

Mme le Maire informe l'assemblée, que suite à la démission de Conseillers Municipaux, il est nécessaire d'actualiser la liste des référents communaux, pour la représentation de la Collectivité au sein de différents organismes ou à la demande de l'Etat pour le suivi de certains dossiers ; approuvée en séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

Elle propose à l'assemblée de se prononcer sur la liste suivante :

- **Référents sécurité** : PALMA Philippe
- **Référent CNAS** : CRANSAC Laurence
- **Référent Défense** : VALATX Jean-Marie
- **Référents intempérie ENEDIS** : DAL MOLIN Jean-Charles – PALMA Philippe

- **Référent TRIFYL** : VALATX Jean-Marie
- **Référent Ambroisie et Moustique Tigre** : BONNEFOI Yvon
- **Référents canicule et repérage des personnes fragiles** : CRANSAC Laurence – GARCIA Sylvie
- **Référent foncier agricole** : BONNEFOI Yvon
- **Référents villages étapes** : TERRAL Michel – FORBRAS Marie-France
- **Référent Espace Socio Culturel** : VALATX Jean-Marie
- **Référents CMJ** : BONNEFOI Yvon - CRANSAC Laurence - BESSOLLES Magali
- **Référent Règlement Général de Protection des Données (RGPD)** : RABEAU Jean-Louis
- **Infoclic** : TERRAL Michel
- **Référent climat à l'Agglo** : VALATX Jean-Marie

Mme LIVIERO demande des précisions sur INFOCLIC.

M. TERRAL, référent explique que durant son mandat de Maire, il suivait déjà de près ce service d'information et de coordination pour les personnes âgées en lien avec la maison Départementale de l'autonomie et fait part de sa nomination en qualité de membre de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

M. TERRAL s'engage à informer le Conseil Municipal des actualités INFOCLIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour (dont 2 représentées) et 3 abstentions (dont 1 représentée) approuve les désignations de référents proposées par le Maire.

V – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Délibération 12/2025

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux,

Vu le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu la démission de Mme RAISONNET Caroline, 4^{ème} adjoint, acceptée par courrier du Préfet, reçu le 10/01/2025,

Vu l'élection de Mme CRANSAC VELLARINO Laurence, 4^{ème} adjoint en séance du Conseil Municipal date du 17 janvier 2025,

Vu les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. BONNEFOI Yvon, Mme AUSSENAC Jacqueline, M. DAL MOLIN Jean-Charles, M. PALMA Philippe adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 11 février 2025 portant extension de délégation de fonction à Mme CRANSAC VELLARINO Laurence, Adjointe,

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. RABEAU Jean-Louis, Conseiller Municipal,

Vu l'arrêté Municipal du 11 février 2025 portant modification de délégation de fonction à Mme TRIFT Isabelle, Conseillère municipale,

Vu les arrêtés municipaux du 11 février 2025, portant respectivement extension de délégation de fonction à Mr VALATX Jean-Marie, et Mme BESSOLLES Magali, Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté municipal du 11 février 2025 portant délégation de fonction à Mme FORBRAS Marie-France, Conseillère Municipale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la Commune de Brens relève de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que pour la Commune de Brens :

- le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %

- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %

Considérant que les Conseillers Municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, qui ne peut dépasser 6 %, laquelle, doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée pour le Maire et les adjoints ayant reçu une délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour (dont 2 représentées), 3 abstentions (dont 1 représentée) décide, avec effet au 1^{er} mars 2025 :

- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation comme suit :**
- **Indemnité du Maire** : 44.50 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- **Indemnité des 5 adjoints titulaires d'une délégation** :
 - 1^{er} adjoint : M. Yvon BONNEFOI : 18 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : Mme Jacqueline AUSSENAC : 18 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : M. Jean-Charles DAL MOLIN : 18.70 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : Mme CRANSAC VELLARINO Laurence : 6% du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique

- 5^{ème} adjoint : M. Philippe PALMA : 16 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- **Indemnités des 5 Conseillers Municipaux titulaires de délégations :**
 - M. Jean-Louis RABEAU Conseiller Municipal 3 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
 - M. Jean-Marie VALATX Conseiller Municipal 6 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
 - Mme Isabelle TRIFT Conseillère Municipale 3 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
 - Mme Magali BESSOLLES Conseillère Municipale 5,5 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
 - Mme Marie-France FORBRAS Marie-France Conseillère Municipale 3 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- **de verser ces indemnités mensuelles à compter du 1er mars 2025,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,**
- **charge Mme le Maire de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article L 2320-1 du CGCT.**

VI – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

Mme le Maire présente les grandes lignes du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération transmis aux élus : la vie de l'Agglomération, des moyens pour agir, un développement attractif, un développement durable, un développement solidaire.

M. TERRAL relève la problématique de la Commune de Labastide de Lévis représentée à la Communauté d'Agglomération par son Maire et sa 1^{ère} adjointe qui sont respectivement Président et Directrice Générale Adjointe du SMAEPG, sachant que la compétence assainissement a été déléguée par l'Agglomération au SMAEPG.

M. BREILLER-TARDY ne relève pas d'incompatibilité.

M. TERRAL fait part du déroulé des réunions du SMAEPG et de certains dysfonctionnements.

Mme le Maire déclare ces propos hors sujet et recentre la discussion sur le rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération reçu en Mairie le 7 janvier 2025.

Plusieurs élus relèvent la réception tardive de ce rapport.

VII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au droit de préemption :

- IA 81 038 25 T00003
Immeuble non bâti – Section C n° 794
Le Village – 504 m² -
Prix : 49 000 €

VIII - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- Le projet agrivoltaïque de Rau, sur la Commune de Montans, (sur lequel la Commune de Brens avait émis un avis) a été déposé le 31 janvier et est en phase d'instruction.
- La liste des membres de la Commission de contrôle des listes électorales de la Commune de Brens actualisée suite aux démissions de Conseillers Municipaux est la suivante :
 - Pour la liste Brens avenir :
Titulaire : Michel TERRAL, Jean-Marie VALATX, Jean-Louis RABEAU
Suppléants : Isabelle TRIFT, Magali BESSOLLES, Marie-France FORBRAS
 - Pour la liste Brens Cœur de Projet :
Titulaires : Sandrine LIVIERO, Evelyne BRETAGNE
Suppléant : Samuel BREILLER-TARDY
- Le chantier des travaux à l'entrée du village côté de l'église a bien avancé

IX - QUESTIONS DIVERSES

- M. BREILLER-TARDY donne lecture de sa question :

« Depuis plus d'un an désormais, notre groupe souhaite connaître l'enveloppe financière prévisionnelle (EFP) de l'opération concernant la construction de 4 logements, rénovation d'un bâti en logement et aménagement d'espaces verts communs 117, route de Lagrave (sur le site de l'ancienne Tonnellerie), objet du courrier transmis le 11 janvier 2025 et reçu en mairie le 15 janvier.

En annexe de ce courrier, figure un tableau récapitulatif (Cf. Ci-dessous) reconstitué par nos soins à partir des informations transmises lors des différents conseils ou commissions et qui aboutit à un montant total de 1 040 197 euro HT (1 248 236 euros TTC) - Cf. Ci-dessous.

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération
(Estimation réalisée par le groupe Brens Coeur de Projet)

Nota : les chiffrages ont été reconstitués à partir des informations connues au 12 décembre 2024.
Ces informations ont vocation à être consolidées par le groupe majoritaire.

Description	Montants HT	Source
Réhabilitation d'un bâti en logement	179 283,00	
Construction de 4 logements pour séniors, espaces communs et VRD	615 082,00	Conseil municipal du 12/12/2024
Sous-Total travaux (Cf. Cahier des charges Moe)	794 365,00	
Acquisition des parcelle C212 et C1303	130 000,00	Délibération du 8/02/2022
Etude Thémélia (9870 € dont 50 % en autofinancement)	9 870,00	Délibération du 22/11/2022
Marché de maîtrise d'oeuvre – Addictive architecture	66 642,00	Conseil municipal 11/06/2024 (décision du 25/04/2024)
Sous-Total Etudes/Moe	76 512,00	
Contrôle technique (CM du 15/10/2024)	6 813,00	
Coordonnateur SPS	8 964,00	Conseil municipal du 15/10/2024
Etudes diverses (topo, diagnostic plomb amiante)	8 769,00	Conseil municipal du 15/10/2024
Etude performance énergétique		Déduit du CM du 12/12/2024
Sous-total Etude (sans Moe)	24 546,00	
Sous-total Etude et MOE	101 058,00	
Sous-total Branchements électriques	14 773,88	Conseil municipal 15/10/2024 et 12/12/2024
Coût total de l'opération	1 040 196,88	
TVA concernant les travaux et étude	208 039,38	Estimation Brens Coeur de Projet
Coût total de l'opération (TTC)	1 248 236,26	

Plan de financement	Montant estimatif	Montant estimatif
Subvention CD81 – Etude Thémélia (accordée)	4 935,00	Délibération du 22/11/2022
Subvention SDET (accordée)	5 907,55	Conseil municipal du 12/12/2024
Total subventions accordées	10 842,55	Estimation Brens Coeur de Projet
Subventions demandées		
FCTVA		Non communiqué
Fonds Vert	63 808,00	
CA Gaillac-Graulhet	165 903,00	
Conseil départemental	158 873,00	Conseil municipal du 12/12/2024
Conseil Régional – Aide au logement	63 963,00	
Total Subvention	463 389,55	Estimation Brens Coeur de Projet
Autofinancement (en intégrant la TVA)	784 846,71	Estimation Brens Coeur de Projet

Je souhaitais savoir à quelle échéance tu penses apporter des réponses à ce courrier, et en particulier si tu confirmes les montants ainsi reconstitués dans ce tableau récapitulatif ou, dans le cas contraire si tu prévois de les compléter ou de les corriger. »

Mme le Maire :

- rappelle encore une fois, qu'elle répondra à ce courrier dès qu'elle aura connaissance des montants définitifs des travaux.
- précise qu'à ce jour, tous les montants prévisionnels ont été communiqués à tous.
- relève des erreurs sur le tableau complété par les élus du groupe Brens cœur de projet dont notamment : un montant de TVA sur les dépenses d'acquisition du terrain et sur la contribution au SDET, alors que ces dépenses sont nettes de TVA.
- rappelle qu'elle ne valide pas ce tableau qui n'engage que leurs auteurs.

M. BREILLER-TARDY demande à Mme le Maire pourquoi, elle ne propose pas un complément, ou des corrections éventuelles.

Mme le Maire répète qu'elle ne communiquera un tableau récapitulatif que lorsque les montants définitifs seront connus.

M. BREILLER-TARDY fait part de son incompréhension.

Mme le Maire répète encore que tous les montants des dépenses prévisionnelles ont été communiqués au fur et à mesure de l'avancement du projet.

M. BREILLER-TARDY demande à Mme le Maire de lui confirmer qu'aucun tableau prévisionnel de l'opération ne leur sera remis.

Mme le Maire ne comprend pas cette demande, dans la mesure où les montants prévisionnels ont déjà été communiqués.

Mme AUSSENAC confirme qu'un récapitulatif estimatif des dépenses a été donné en décembre 2023 pour préparer le vote du budget 2024.

M. BREILLER-TARDY relève qu'il n'a pas eu connaissance de ces tableaux.

Mme le Maire répète qu'elle répondra à ce courrier lorsqu'elle aura connaissance du coût définitif des travaux.

M. BREILLER-TARDY réitère sa demande d'enveloppe prévisionnelle avec le détail.

Mme le Maire rappelle qu'elle a déjà donné ces infos à tous les élus.

M. BREILLER-TARDY précise qu'il a dû compiler les différents montants des dépenses communiquées lors des commissions ou Conseils Municipaux dans un tableau qu'il demande à Mme le Maire de compléter ou de corriger.

Mme le Maire confirme qu'elle ne complètera pas ce tableau élaboré par le groupe Brens cœur de projet.

M. TERRAL relève que le tableau présenté fin 2023 n'appelle aucune observation.

Mme AUSSENAC reprend les éléments de l'enveloppe financière de l'opération communiquée au Conseil Municipal en décembre 2023 pour la préparation du budget 2024 :

- Réhabilitation d'un bâti en logement de 120 m ² =	192 000 € HT
- Travaux de construction de 4 logements de 60 m ² =	384 000 € HT
- Espaces verts communs et VRD =	225 000 € HT
Soit un montant total prévisionnel de travaux =	801 000 € HT
- Maître d'œuvre =	80 000 € HT
- Frais annexes, SPS, contrôles... =	19 000 € HT
Soit un montant total prévisionnel de l'opération de =	900 000 € HT

M. BREILLER-TARDY note que le montant de l'achat du terrain n'a pas été intégré dans le coût de l'opération.

Mme le Maire :

- rappelle que pour les autres aménagements : city stade, square, espace public côte de l'église, l'achat des terrains n'a jamais été intégré dans les différentes opérations, ce qui n'a jamais posé de problème.
- se demande si l'objectif poursuivi n'est pas de faire gonfler le montant de cette opération en rajoutant le prix du terrain pour faire peur, en affichant un coût d'opération de 1.3 M€ ; notamment quand on est contre ce projet.

M. BREILLER-TARDY relève que cette opération est différente des opérations précitées.

Mme le Maire confirme qu'elle a toujours été transparente et clos la séance à 18h30.

Le Maire

Sylvie GARCIA

Le Secrétaire de séance

Yvon BONNEFOI, Adjoint